



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Education Nationale.

Jeudi 19 janvier 2012

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits. N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

SOMMAIRE

1) Historique dans le Haut-Rhin : 108 postes supprimés.

2) Création de postes d'EVS direction d'école !

3) Les Inspecteurs d'Académie supprimés !

4) Un député UMP propose une loi pour détruire ce qui reste des IUFM.

5) Circulaire au BO : L'école de montagne dotée de bonnes intentions.

6) Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

7) La Parisienne Libérée : la TVA j'aime ça !

1) Historique dans le Haut-Rhin : 108 postes supprimés.

Dans les documents préparatoires à la carte scolaire, le Recteur annonce **108 suppressions de postes** dans les écoles du Haut-Rhin (**24 de plus que l'an dernier**). Le SNUipp-FSU appelle déjà les collègues, parents, élus à préparer la mobilisation.

La répartition de ces suppressions de postes sera connue dans les premiers jours du mois de février.

Communiqué de presse der la FSU du Haut-Rhin : <http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Communique.pdf>

2) Création de postes d'EVS direction d'école !

Une circulaire du Ministère du 13 décembre organise de nouveaux engagements d'EVS pour la direction d'école. Pour le Haut-Rhin, ce sont **28 postes** créés qui sont répartis sur l'ensemble des circonscriptions (2 par circonscription). Les engagements sont en cours.

3) Les Inspecteurs d'Académie supprimés !

Un décret du 6 janvier 2012 supprime les Inspecteurs d'Académie qui deviennent des adjoints du Recteurs. C'est ainsi toute l'organisation territoriale de l'administration qui est ébranlée.

Issu directement de la Réforme Générale des Politiques Publiques, le décret relatif à l'organisation académique est publié au [Journal Officiel du 6/01/2012](#) (il entrera en vigueur le 1er février 2012). Ce décret « réforme l'organisation des services académiques et départementaux de l'éducation nationale » et « crée un comité de direction de l'académie », composé du recteur et de ses adjoints, le secrétaire général d'académie et les Inspecteur d'Académie, qui prennent le titre de Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (DA-SEN).

L'ensemble des pouvoirs dans les mains du Recteur

Ces Directeurs Académiques ont la qualité de chef de service déconcentré dans le département. Ils « interviennent désormais en qualité de délégués de la signature du recteur d'académie.

En outre, selon ce texte, « le recteur arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale placés sous son autorité. » Ainsi, les Recteurs se voient attribués l'ensemble des compétences que les IA possédaient jusqu'à maintenant (carte scolaire départementale, mouvement des personnels, promotions...). Les nouveaux Directeurs Académiques (anciens IA) agissent donc par délégation du Recteur d'académie.

Enfin, le décret met en place le cadre juridique permettant la création de services interdépartementaux et les mutualisations de services, en application du schéma de mutualisation arrêté par le recteur.

Un école au diapason sur fond d'économies budgétaires

Pour le [Ministère](#), ce décret « *donne aux recteurs [...] les moyens de mettre en œuvre plus efficacement la politique éducative* ».

Pour le SNUipp-FSU, l'objectif est clair : recentrer les pouvoirs sur les Recteurs afin de mettre en application la politique gouvernementale, en supprimant "efficacement" un maximum de postes. L'échelon départemental, trop coûteux, disparaît ainsi progressivement au profit d'un fonctionnement managérial, très hiérarchisé.

C'est ainsi toute la politique territoriale qui est ébranlée : les discussions et les prises de décisions sont de plus en plus éloignées des réalités rencontrées dans les écoles, dans les communes. Au nom des économies budgétaires, d'une dette dont nous ne sommes pas responsables, les services publics de proximité paient le prix fort. Chaque citoyen supporte cette politique de rigueur !

4) Un député UMP propose une loi pour détruire ce qui reste des IUFM.

Le 10 janvier dernier, M. Jacques GROSPERRIN, président-rapporteur de la mission éponyme sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants, a déposé une proposition de loi relative à la modification de dispositions du Code de l'Éducation encadrant la formation des maîtres. C'est déjà ce même GROSPERRIN qui préconisait à terme la suppression des concours et le recrutement des enseignants par les établissements. Cette proposition de loi s'inscrit dans la lignée des attaques contre l'école menées par N. Sarkozy.

Il propose en fait de supprimer les références essentielles aux IUFM dans l'article L625-1 du Code de l'Éducation qui traite de la formation des maîtres. En gommant leur aspect incontournable dans la formation des maîtres, Monsieur GROSPERRIN espère manifestement que ceux-ci disparaissent au plus vite. Il profite aussi ensuite de ce projet pour continuer à détruire la formation continue au sein de l'éducation nationale, continuant ainsi le travail de sape entrepris au niveau des rectorats où les Plans Académiques de Formation ont subi une cure d'amaigrissement radicale, quand ils n'ont pas été purement et simplement supprimés. ...

5) Circulaire au BO : L'école de montagne dotée de bonnes intentions.

Les communes rurales de montagne devraient bénéficier de mesures de protection lors de l'élaboration de la carte scolaire. Une circulaire pavée de bonnes intentions mais vide de mesures concrètes est parue au BO.

Lire l'article : <http://www.snuipp.fr/L-ecole-de-montagne-dotee-de>

6) Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) comprend :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption ;
- Une allocation de base ;
- Un complément de libre choix du mode de garde ;
- Un complément de libre choix d'activité.

Ces prestations sont liées à conditions de ressources. Toutes les demandes sont à faire à la caisse d'allocations familiales (CAF). (**taux valables jusqu'au 31 décembre 2012**).

LA SUITE des explications sur notre site : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2279>

7) La Parisienne Libérée : la TVA j'aime ça !

Voir la vidéo sur notre site : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2287>

**Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.
Salutations syndicales.**

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>